



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

D 2026 03 20 019

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

20 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : le 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle communale René Lavergne, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents

O. GUICHARD, C. BIOLAY, Y. QUARTERONI, L. FEDRIGO, P. GUINOT, A. BOUSSER, W. DELAVENNE, M. CICCÌÙ, M. CHALENDAR, M-C. ROCH, R. OTZENBERGER, J. DAZIN, M. GIRIAT, N. SEPIERRE, F. GRENIER, C. MARTINET, Y. DUMAS, T. LUGINBUHL, M. CONDÉ, H. LEPIVERT, M. FOURNIER, J. DIZERENS, H. GRANGE, C. GALLEMAND, J. HERVO, S. PONSART, R. TATOUD, A. DI PAOLO

Absents excusés

I.MOUIMEN

Absents

Procurations

I.MOUIMEN à C. BIOLAY,

Assistaient

I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

3. Élection des adjoints

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si, après les deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et doit comporter huit noms.

À l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une (1) liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Le Maire constate oralement le nombre de listes déposées et les nomme :

1. Cathy BIOLAY
2. Willy DELAVENNE
3. Linda FEDRIGO
4. Max GIRIAT
5. Marie-Claude ROCH
6. Matthieu CHALENDAR
7. Joëlle DAZIN
8. Yannick QUARTERONI

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 4

Nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

La liste conduite par Madame Cathy BIOLAY ayant obtenu la majorité absolue, les personnes suivantes sont élues comme adjoints au Maire :

1. Cathy BIOLAY
2. Willy DELAVENNE
3. Linda FEDRIGO
4. Max GIRIAT
5. Marie-Claude ROCH
6. Matthieu CHALENDAR
7. Joëlle DAZIN
8. Yannick QUARTERONI

Fait à Ornex, le 23 mars 2026

La secrétaire de séance,
L. FEDRIGO



Le Maire,
O. GUICHARD



Affiché et exécutoire le : 24 mars 2026

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.